

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

13 juin 2016

PROPOSITION DE LOI

relative au débroussaillement.

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 3699 et 3808.

Article 1er

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 131-10 du code forestier, après le mot : « végétaux », sont insérés les mots : « , notamment broussailles, strates basses et arbres, ».

Article 2

- ① L'article L. 134-6 du même code est ainsi modifié :
- 2 1° Au 3°, après le mot : « dans », sont insérés les mots : « les zones à urbaniser ou dans » ;
- 3 2° Au début du 4° , sont ajoutés les mots : « Dans les zones à urbaniser ou ».

Article 3 (nouveau)

L'article 2 entre en vigueur un an après la promulgation de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 juin 2016.

Le Président, Signé : CLAUDE BARTOLONE



ISSN 1240 - 8468